



HARRY INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS ORGANIZATION FRANCE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 173 rue de Courcelles, 75017 Paris, France

DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU BUREAU EN RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Décision n° 35

Date : 24 / 09 / 2026

Le président de l'association, YOUSIF RAAD SAKAR, agissant conformément aux statuts et aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide ce qui suit :

ARTICLE 1 - NOMINATION

Madame Sanaa Bouhamad, titulaire du numéro professionnel **007189**, est nommée directrice du bureau de l'Organisation en République du Soudan, sous le titre interne d'« ambassadrice de l'Organisation ». Elle prend ses fonctions à la date de la présente décision.

Article 2 - Direction du bureau

La directrice assure la gestion quotidienne du bureau, organise ses activités, encadre les personnes qui y travaillent et répartit leurs tâches. Elle suit les correspondances et les dossiers, prépare les plans de travail et transmet ses rapports au siège. Elle exerce ces missions conformément aux statuts, aux décisions du président et aux instructions du siège.

Article 3 - Étendue des pouvoirs

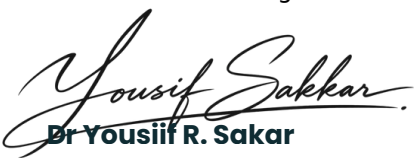
La directrice peut prendre les mesures administratives nécessaires au fonctionnement quotidien du bureau et communiquer avec les interlocuteurs concernés dans le cadre de ses missions. La présente décision ne l'autorise pas, à elle seule, à signer des contrats, à engager financièrement l'Organisation, à ouvrir un compte bancaire, à collecter des dons, à recruter ou à mettre fin aux fonctions du personnel, ni à ouvrir un autre bureau. Chacun de ces actes nécessite une délégation écrite et précise du président.

Article 4 - Adhésion et rattachement au siège

Les demandes d'adhésion sont transmises par la procédure centralisée du site officiel de l'Organisation. Leur approbation relève exclusivement du président. Le bureau du Soudan est rattaché au siège de l'association en France. Sa directrice respecte les instructions du siège ainsi que les lois et formalités applicables dans le pays d'exercice.

Article 5 - Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à la date de sa signature. La nomination demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou sa cessation par décision écrite du président. Les services concernés sont chargés de son exécution.


Dr Yousif R. Sakar
Président du Conseil